



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

*COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ  
(MAYENNE)*

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Date d'affichage : 30/08/2024

Date de la convocation 30/08/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	26
Présents	20
Absents	6
Votants	20 + 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

**Présents** : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, ~~M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET~~, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, ~~M. Michel PLANCHENAULT~~, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, ~~Mme Chrystèle FOUCHER~~, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

**Absents** : M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Michel PLANCHENAULT, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Pauline MESRE.

**Délégations** : M. Louis GUEROT avait délégué ses pouvoirs à M. Gérard JALLU ;  
M. André MAUDET avait délégué ses pouvoirs à Mme Isabelle GROSEIL ;  
Michel PLANCHENAULT avait délégué ses pouvoirs à M. Martial CHAINEAU.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HARDY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

Validation du conseil municipal du 02 Juillet 2024 :

**Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024.**

Ordre du jour :

1/ Décisions du Maire

2/D/2024/061 - Reversement du foncier bâti économique à Laval Agglomération

3/ D/2024/062 - Œuvre d'Art en mémoire du Docteur Bindel

4/ D/2024/063 - Vente d'un arbre tombé sur le domaine public à un particulier

5/ D/2024/064 - Transfert des registres et documents administratifs de la mairie annexe

6/ Questions diverses

✓ COMMUNICATION DES DECISIONS
-------------------------------

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<b>DCM/24/012</b>	10/07/2024	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Signature d'un devis pour les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires des arbitres - Travaux supplémentaires	150 € TTC (125 € HT)
<b>DCM/24/013</b>	25/06/2024	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Signature d'un devis pour les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires des arbitres - Travaux de plâtrerie supplémentaires	742.12 € TTC (618.43 € HT)

**- Achat de DVD pour la médiathèque**

Facture de COLACO → 933.68 € HT - 186.74 € TVA - 1 120.42 € TTC

**- Achat de vêtements de travail pour le service bâtiment**

Facture de SETIN Quincaillerie → 785.06 € HT - 157.01 € TVA - 942.07 € TTC

**- Dépannage chaudière et antenne maison locative**

Facture de SARL FGRéauté → 646.44 € HT - 129.29 € TVA - 775.73 € TTC

**- Pose de châssis et de vélux à la mairie**

Facture de SARL Hardy → 3 520 € HT - 704 € TVA - 4 224 € TTC

<b>DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -</b>
--

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
19/06	011	281	28 Rue de la Grenouillère
28/06	012	1135	5 rue de la grenouillère
15/07	013	42	20 rue du petit bois
29/07	014	125	24 rue des Hirondelles
30/07	016	138	5 rue des chardonnerets

## 2024-061 - REVERSEMENT DU FONCIER BATI ÉCONOMIQUE À LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. BOURGEOIS

Un pacte financier et fiscal 2022-2026 pour la présente mandature a été approuvé par le conseil communautaire en date du 30 juin 2022. Ce dernier vise à organiser les relations financières et fiscales avec les communes membres, à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal tout en assurant la continuité de financement des politiques communales et enfin, en s'articulant avec le projet de territoire, à assurer la traduction financière des projets et orientations qui auront pu être arbitrés.

Ce pacte financier et fiscal s'inscrit dans la continuité du précédent, c'est-à-dire qu'il a maintenu les outils déjà existants mais il les a adaptés aux objectifs poursuivis dans ce nouveau pacte ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Les outils existants comprenaient notamment le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1er janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

En effet, les communes membres de Laval Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire, à savoir le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires. L'intervention de Laval Agglomération crée des bases fiscales sur certaines communes, parfois en proportion importantes : en ce sens elle contribue à créer aussi des inégalités de potentiel financier sur son territoire.

Il est donc proposé de prélever une partie des recettes du foncier bâti, conformément à l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales, issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Sur la base du nouveau pacte financier et fiscal 2022 - 2026, il est proposé :

- Le versement au profit de Laval Agglo de 70% de la croissance exclusivement physique des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones concernées par le champ d'application de la nouvelle convention constatée entre l'année n et l'année 2021.
- D'intégrer les reversements du Foncier Bâti du précédent pacte financier liés aux zones d'activités aménagées par Laval Agglomération depuis 2010 et de les pérenniser sur la base du montant 2020 à savoir, 64.175 € / an. En effet, compte tenu de la mise en œuvre de la réforme fiscale en 2021 (transfert du taux FB du département, mise en place d'un coefficient correcteur et réduction de 50% de la base des établissements industriels), le dispositif de reversement adopté en 2011 n'est plus adapté au contexte fiscal et le calcul n'est plus cohérent. Trois communes sont concernées, à savoir : Changé (62.504€), Laval (1.504€) et Montigné (167€). Ces reversements étaient historiquement calculés à partir des taux de FB 2011 et intégraient un taux de reversement propre à chaque commune, actualisé en 2015.

1°) Modalités de calcul du reversement du foncier bâti au titre du pacte financier et fiscal 2022

Chaque année, le versement au profit de Laval Agglo sera établi sur la base des taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones concernées par le champ d'application de la présente convention constatées en n-1, et valorisées au taux communal de TFB de 2021.

Le versement au profit de Laval Agglo au titre d'une année n sera calculé à partir de la formule suivante :

**Reversement  $n$  = (évolution physique des bases  $n/2021$  x taux FB 2021 x coefficient correcteur x 70%) + (évolution physique des bases des établissements industriels  $n/2021$  x taux FB 2021 x coefficient correcteur x 70%).**

2°) Listes des zones concernées au 18 mars 2024 et susceptibles d'évolution à l'avenir :

Communes	Zones concernées
Ahuillé	ZA de la Girardière
Argentré	ZA de la Carie I et II
Bonchamp les Laval	ZI Sud III ZA de la Chambrouillère
Changé	ZA des Grands Près II ZA des Grands Près I Parc Universitaire & Technologique ZA de la Fonterie ZA des Dahinières III ZA de la Brique - Biochère ZA des Morandières
Entrammes	ZA du Riblay
Laval	ZA de la Gaufrie ZA des Bozées Parc Universitaire & Technologique ZA des Morandières
L'Huisserie	ZA du Tertre

Communes	Zones concernées
Louverné	Zone Autoroutière sud ZA Beausoleil ZA de Pont Martin ZA de la Motte Babin (ZA Nord)
Louvigné	ZA de la Chauvinière
Montflours	ZA du Mottay
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III
St Berthevin	ZA du Millénium ZA du Chatellier 2
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay
Soulgé sur Ouette	ZA de Soulgé Sur Ouette
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie

Les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 "Atténuation de produits".

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant qu'en vertu de l'article 29 point II de la loi du 10 janvier 1980, Laval Agglomération souhaite poursuivre le partage du foncier bâti économique des zones d'activités créées et des extensions des zones d'activités existantes,

Considérant les délibérations n° 52 / 2013 en date du 23 septembre 2013 et n° 6 / 2016 en date du 14 mars 2016 sur le partage du foncier bâti économique,

Vu le pacte financier et fiscal retraçant les engagements financiers entre Laval Agglomération et ses communes membres pour la période 2022 - 2026, appelant une actualisation des délibérations précitées,

Vu la délibération n° 035 en date du 21 mai 2024 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant "reversement du foncier bâti économique",

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le principe poursuivre le principe du reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ainsi que les extensions de parcs existants, tel que mentionné dans le pacte financier et fiscal 2022-2026.

**Article 2 :** **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les modalités de calculs dudit reversement.

**Article 3 :** **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à cet effet.

**Article 4 :** **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

**2024-062 - MEMORIAL ROLAND BINDEL**

Rapporteur : M. BOURGEOIS

Décédé en 2021, Roland Bindel a été maire de Loiron-Ruillé pendant près de vingt-huit ans (1986-2014).

Selon sa volonté, la commune de Loiron-Ruillé devient légataire d'une partie de son héritage à son décès.

Par délibération du 9 novembre 2021, le conseil municipal a accepté ce leg.

Au total, la commune a touché plus de 350 000 €, permettant à la commune de réaliser plusieurs projets.

Lors du vote du budget 2024, le conseil municipal a décidé d'inscrire 20 000 € en investissement, afin de réaliser un mémorial en hommage au Docteur Roland Bindel. Ce monument pourrait être installé sur le parvis de la Mairie.

L'artiste Craonnais Douglas Wong Aguirre a fait plusieurs propositions de sculptures dont une qui pourrait convenir.

Une rencontre sur site a été organisée le 3 mai 2024 pour définir avec l'artiste l'emplacement réservé pour l'œuvre ainsi que les modalités pratiques d'exécution. Il a été proposé, lors de cette réunion, que la commune se chargerait d'acheter les matériaux nécessaires à la réalisation de l'œuvre, ainsi que de l'aménagement du socle qui l'accueillera.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'inscription budgétaire sur le budget d'investissement pour l'exercice en cours,

**Considérant** le souhait de rendre hommage à l'ancien maire Le docteur Roland Bindel pour son don généreux à la commune,

**Considérant** la proposition de l'artiste Douglas Wong Aguirre pour la réalisation d'une sculpture en mémoire de l'ancien maire,

**Considérant** que le financement de ce projet doit être réalisé sur des crédits d'investissement,

Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal,

**Article 1 : COMMANDE** la réalisation d'une sculpture en mémoire de l'ancien maire auprès de M Douglas WONG AGUIRRE.

**Article 2 : FINANCE** l'achat, par la commune, du métal nécessaire à la réalisation de cette sculpture ainsi que l'aménagement du socle qui l'accueillera par des crédits inscrits au budget 2024 section

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

## 2024-063 - VENTE D'UN ARBRE TOMBÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC A UN PARTICULIER

Rapporteur : M. BOURGEOIS

Considérant que, suite aux intempéries survenues en mai 2024, un arbre a été abattu sur le domaine public, créant ainsi une opportunité de valorisation de ce bois ;

Considérant que le bois résultant de cet arbre peut être débité et utilisé par un particulier, ce qui permettrait d'éviter des coûts d'enlèvement et de gestion des déchets pour la commune ;

Considérant qu'un riverain a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet arbre et s'est engagé à le débiter et à conserver le bois dans le respect des normes en vigueur ;

Considérant la proposition d'achat de ce riverain à hauteur de 250 €.

Considérant que la commune doit évacuer cet arbre déraciné et que les frais occasionnés seraient supérieurs à cette somme,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1 : AUTORISE** la vente de l'arbre tombé sur le domaine public au riverain pour un montant de 250 €. Un état des lieux avant et après débitage sera fait.

**Article 2 : AUTORISE** l'établissement d'un titre de recette du montant indiqué.

**Article 3 : MANDATE** M. le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.



## 2024-064 - TRANSFERT DES REGISTRES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE ANNEXE

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Par délibération concomitante en date du 4 novembre 2015, les conseils municipaux des communes de Loiron et Ruillé Le Gravelais ont souhaité s'unir et créer une commune nouvelle.

Par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015, la commune nouvelle de Loiron-Ruillé est créée à partir du 1er janvier 2016.

Le conseil municipal de la commune nouvelle de Loiron-Ruillé a décidé le maintien des communes déléguées, même si la commune nouvelle seule a la qualité de collectivité territoriale.

L'article L. 2113-11 du CGCT précise que dans ce cas, il est nécessaire, pour chaque commune déléguée, d'instituer un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie.

Les actes de l'état civil et autres actes administratifs relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée y sont enregistrés.

Par conséquent, chaque commune déléguée dispose de ses propres registres qui doivent être renseignés et conservés au sein de la Mairie annexe.

L'organisation des services et la fréquentation de la Mairie déléguée de Ruillé, ne justifient plus d'y tenir des permanences, c'est pourquoi, pour des questions pratiques et d'organisation, il est souhaité conserver et traiter les registres de la commune déléguée de Ruillé Le Gravelais à la Mairie de la commune nouvelle de Loiron-Ruillé.

Pour ce faire, il faut supprimer l'annexe de la Mairie de la commune nouvelle.

Cela ne remet pas en question l'existence de la commune déléguée pour laquelle des registres perdurent.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les mariages et pactes civils de solidarité, peuvent être célébrés et enregistrés dans l'une des annexes de la mairie, dans les limites territoriales de la commune nouvelle. Les habitants du territoire historique de Ruillé-Le - Gravelais pouvant se marier ou se pacser indifféremment dans l'une ou l'autre des Mairies.

Compte tenu de l'article L2113-11-1 du CGCT qui prévoit qu'une annexe de la mairie créée en application du 2° de l'article L. 2113-11 peut être supprimée par décision du conseil municipal de la commune nouvelle, prise après accord du maire délégué,

Considérant que les actes de l'état civil et documents administratifs relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de ladite commune déléguée seront établis dans la mairie de la commune nouvelle,

Considérant l'avis des Maires délégués,

Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal,

**Article 1 : DECIDE** de supprimer la Mairie annexe de Ruillé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 : DECIDE** de conserver les Communes déléguées chacune avec ses propres registres.

**Article 3 : DECIDE** de centraliser le traitement des actes et la conservation des registres à la Mairie de la commune nouvelle.

**Article 4 : AUTORISE** M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Christian GRIVEAU** informe des travaux en cours :
  - Ecole Jean Moulin
  - Vestiaires arbitre
  - Ancienne épicerie à Ruillé (nouveau nom à trouver)
  
- **Sylvie BLOT** donne des informations sur :
  - Le pot d'accueil des nouveaux arrivants le 20 septembre
  - Les rentrées des écoles (publiques et privée)
  
- **Isabelle GROSEIL** :
  - Retour sur les « Estivales 2024 »
  - Forum des associations : présence des services municipaux « enfance/jeunesse »
  
- **Gérard JALLU** informe le conseil municipal :
  - La mise en place d'un Plan Mobilité simplifié sur Laval Agglo avec concertation de la population, au travers d'ateliers sur différents thèmes et sites.
  - Site de la Guetière : travaux sur le terrain d'entraînement en mars-avril 2025
  - Bassin de temporisation : début des travaux le 9 septembre et réflexion sur l'implication des écoles dans le déroulé de ces travaux
  
- **Bernard BOURGEOIS** :
  - Présentation du nouvel organigramme des services municipaux
  - Point sur les travaux de l'ex-gendarmerie (Méduane Habitat)
  - Rencontre avec le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) concernant le projet Rue de la Forge
  - Centre de secours : pose de la première pierre
  - Assistance de LMA (Laval Mayenne Aménagement) pour l'agrandissement du centre de santé
  - Changement de commerçants : boulangerie, boucherie/traiteur, bar/cave à vins
  - Projet d'aménagement du 1 Place du Général de Gaulle

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.*

LE MAIRE  
BERNARD BOURGEOIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
AURELIE HARDY



Commune de LOIRON-RUILLÉ  
Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 3 septembre 2024

<i>N° Délibération</i>	<i>Date d'examen</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
D/2024/061	03/09/2024	REVERSEMENT DU FONCIER BÂTI ÉCONOMIQUE À LAVAL AGGLOMÉRATION	Approuvée
D/2024/062	03/09/2024	MÉMORIAL ROLAND BINDEL	Approuvée
D/2024/063	03/09/2024	VENTE D'UN ARBRE TOMBÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC À UN PARTICULIER	Approuvée
D/2024/064	03/09/2024	TRANSFERT DES REGISTRES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE ANNEXE	Approuvée

